

INFORMATIONS MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL

1^{er} DEGRÉ 35 - 2019

TOUT CHANGE, POURQUOI ?

Le Ministère a décidé en novembre 2018 d'harmoniser les pratiques départementales pour le mouvement des professeurs des écoles et instituteurs :

- ✓ Prise en compte de priorités légales dans le barème
- ✓ Volonté de nommer le maximum de collègues à titre définitif
- ✓ Utilisation d'un nouvel outil informatique pour l'algorithme du mouvement

- ✓ Le handicap
- ✓ Les mesures de carte scolaire
- ✓ L'ancienneté générale de service (AGS)
- ✓ L'exercice en REP et REP+ ou en zone rencontrant des difficultés de recrutement
- ✓ Le rapprochement de conjoint (ou détenteur de l'autorité parentale, ou situation des parents isolés)
- ✓ Expérience et parcours professionnel
- ✓ Renouvellement du 1^{er} voeu

Dans notre département, Mme La Rectrice avait souhaité harmoniser ces éléments de barème et les discriminants entre les 4 départements bretons. Suite à son départ, nous avons demandé de revoir certains éléments qui ne nous semblaient pas équitables. Nous avons été entendus : le calcul de l'AGS est revu à la hausse, la bonification pour mesure de carte scolaire est étendue...

LES PRIORITES LEGALES

- ### LA NOUVELLE SAISIE DES VŒUX
- ✓ Pour les personnels nommés à titre définitif. cela ne change pas. Vous pouvez faire jusqu'à 40 vœux, précis ou sur zone géographique.
 - ✓ Pour les personnels obligés de participer au mouvement, beaucoup de changements
 - Commencer par créer une liste 2 : jusqu'à 40 vœux larges. Cette liste sera traitée en deuxième temps. Un vœu large est la combinaison entre une zone infra-départementale, correspondant aux circonscriptions, et un MUG (mouvement unité de gestion). Il existe 3 MUG : enseignants (maternelle, élémentaire, fléchés langues et TRS) / remplaçant (brigade congé, brigade breton, brigade formation et brigade ASH) et ASH (SEGPA et ULIS). Exemple : zone infra Liffré + MUG enseignant : 1 vœu large (tous postes maternelle ou élémentaire ou fléchés ou TRS dans la circonscription de Liffré). *Nomination à titre définitif*
 - Puis créer une liste 1 : jusqu'à 40 vœux. Elle sera traitée dans un premier temps. Ce sont les vœux habituels : vœux précis ou vœux sur zone géographique (circonscription ou demi-circonscription). *Nomination à titre définitif*
 - Si vous restez sans poste à l'issue de l'examen de ces deux listes, une troisième liste se crée automatiquement, par extension, d'après un ordre défini par l'administration (ordre indiqué en page 4 de la fiche technique 4 de l'administration). *Nomination à titre provisoire*

Nos CONSEILS

- ✓ **Pour les personnels nommés à titre définitif :** ne mettez que ce que vous souhaitez avoir, vous n'êtes pas obligés de participer au mouvement.
Tout poste obtenu devra être occupé.

- ✓ **Pour les personnels obligés de participer au mouvement :**

- Remplissez au maximum la liste 1 avec des vœux précis, des vœux sur zone géographique (elles sont plus étroites, vous prenez moins de risque que les années passées)
- Remplissez au maximum la liste 2, en faisant vous-même votre extension. En ne mettant qu'un poste, vous courez le risque de passer en liste 3, et de subir une extension non voulue.
- Pour les deux listes, ne mettez surtout pas un poste / une zone que qu'il vous semble impensable d'occuper
- Voyez sur quel curseur vous pouvez faire des concessions : la géographie ? le type de poste ?
- En cas de mesure de carte scolaire : placez des vœux précis avant le bloc bonifié, afin d'établir un vœu indicatif pour l'affectation sur zone géographique

- ✓ **Pour tous :**

- Anticipez votre 1^{er} vœu (la mesure « renouvellement du 1^{er} vœu » sera effective au mouvement 2020)
- Analysez le nouveau barème et les nouvelles modalités possibles (rapprochement de conjoint, handicap)
- Envoyez-nous votre projet de mouvement, accompagné de la fiche de suivi.
- En cas de situation particulière (rapprochement de conjoint, parent isolé, autorité parentale, mesure de carte scolaire, dossier bonification médicale de 800 points), expliquez-nous précisément la situation.

Sgen-CFDT Bretagne secteur Ille et Vilaine

35@sgen.cfdt.fr (de préférence, réponses rapides)

02 99 86 34 61 (jeudi et vendredi période scolaire)